



Fonds de soutien à l'innovation (FSI)

Ce qui change en 2021

Le Fonds de soutien à l'innovation (FSI) permet aux organismes Hlm d'être soutenus financièrement dans leurs démarches d'innovation, de modernisation et de professionnalisation relatives à leur activité locative, y compris pour des projets inter-organismes. Il est géré par la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS).

Conditions de financement

En 2020

- **INNOVATION** : subvention de 50% du montant du projet dans la limite de 200 000 € par projet.
- **MODERNISATION** : subvention de 40% dans la limite de 100 000 € par projet.
- **PROJETS INTER-ORGANISMES** : subvention de 50% (aussi bien en Innovation qu'en Modernisation) dans la limite de 150 000 € par projet.
- **SEUIL MINIMUM DE SUBVENTION** : 2 000 €.

En 2021

- **INNOVATION** : subvention de 50% du montant du projet dans la limite de 200 000 € par projet.
- **MODERNISATION** : subvention de 40% dans la limite de 100 000 € par projet.
- **PROJETS INTER-ORGANISMES** : subvention de 50% (aussi bien en Innovation qu'en Modernisation) dans la limite de 250 000 € par projet pour l'Innovation. Pour la Modernisation, la limite de 150 000€ par projet reste inchangée.
- **SEUIL MINIMUM DE SUBVENTION** : 3 000 €.



Les sociétés de coordination (SAC) ne peuvent pas bénéficier directement de la subvention FSI mais un « chef de file » choisi parmi les bailleurs membres de la SAC peut porter un projet inter-bailleurs.

Démarrage de l'action

En 2020



Chaque organisme peut « introduire » le projet via sa Fédération pour obtenir l'autorisation d'engagement de l'action avant décision de la CGLLS, le dossier complet faisant l'objet d'un examen ultérieur.

En 2021



Le démarrage de l'action pourra être engagé par l'organisme avant même l'introduction du projet auprès de la CGLLS via sa Fédération.

Réalisation de l'action

En 2020



La réalisation et le paiement de l'action ne peuvent excéder un délai de trois ans. Seule exception : les projets Innovation peuvent bénéficier d'une prolongation d'un an.

En 2021



La prolongation d'un an est également possible pour les dossiers réalisés dans le cadre de la Modernisation.

Dépenses engagées

En 2020



La CGLLS ne rembourse pas les dépenses engagées par anticipation en cas de refus de la demande de financement par le Comité des Aides.

En 2021



Dans le cas où le dossier n'est pas financé, la CGLLS rembourse les dépenses engagées pendant les 3 mois précédant le Comité des Aides.

Paiement

En 2020



La CGLLS ne verse pas d'avance. Le paiement de la subvention est réalisé une fois la prestation réalisée.

En 2021



A partir de 23 000€ de subvention et dès notification de la décision de financement, possibilité pour l'organisme d'une avance de 25%. Le solde est versé une fois l'action réalisée.

Nouveauté



La CGLLS subventionne la conception d'une plaquette publiable et d'un rapport d'évaluation pour un montant maximum de 5 000€.

Calendrier 2021

2 FEVRIER 2021 (*)

La date de limite de dépôt des dossiers complets à la CGLLS est le 4 janvier 2021. Pour les dossiers Modernisation qui nécessite un avis régional, dépôt à l'AR HIm PACA & Corse au plus tard le 18 décembre 2020.

(*) Le calendrier 2021 sera arrêté dans les prochaines semaines. Nous vous le transmettrons dès réception.